

Tribunal

Un éleveur de Taconnay condamné pour avoir laissé mourir dix bovins d'un cheptel privé de soins et nourriture

Article réservé aux abonnés

Publié le 19/10/2022 à 18h00



Les bovins de l'éleveur de 61 ans étaient privés de soins et de nourriture. Dix en sont morts. Photo d'illustration ©

Christophe MASSON

Faute de soins et de nourriture, dix bovins d'un éleveur de Taconnay sont morts en décembre 2021. Il a été condamné à trois mois de prison avec sursis, à la confiscation de ses animaux... par le tribunal correctionnel de Nevers.

Pour mauvais traitements sur ses bovins, dont dix ont péri, en décembre 2021, et pour avoir pris ses aises avec les obligations administratives de gestion d'un cheptel, un éleveur de Taconnay a été condamné par le tribunal correctionnel de Nevers, mercredi 19 octobre, à trois mois de prison avec sursis et à la confiscation de ses animaux.

A lire aussi : **P** [Agression homophobe dans un bar de Cosne : il fait voler la victime par-dessus le comptoir](#)

L'agriculteur de 61 ans devra en outre dédommager l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs), l'association qui avait récupéré son cheptel saisi par la justice, à la hauteur de plus de 32.200 € et payer 1.000 € d'amendes dont 750 € avec sursis.

« Côtes et hanches visibles »

À la fin de l'automne 2021, en pleine vague de froid, les gendarmes découvrent un troupeau de bovins en souffrance dans un pré de Corvol-d'Embernard. Une dizaine de bêtes sont mortes de faim et de soif sans que les services d'équarrissage n'en soient informés.

Les animaux portent les stigmates d'une sous-alimentation. « Les vivants sont d'une maigreur avancée. Les côtes et les hanches sont visibles », expose le président du tribunal, Jérémie Viale. « Pourquoi n'y avait-il pas de point d'abreuvement dans le pré ? », questionne le vice-procureur de la République, Axel Schneider. « Il y a un abreuvement continu grâce à un cours d'eau qui ne se tarit jamais », répond le prévenu.

« Pourquoi les animaux n'étaient-ils pas rentrés alors que vous avez parlé vous-même de vague de froid ? », tenteront de savoir, à plusieurs reprises, le président et le ministère public sans obtenir de réponse claire.

L'éleveur justifie son comportement par son désarroi après les décès successifs de sa mère et de son père qui l'aidaient à veiller sur l'exploitation, par les épisodes de sécheresse pendant trois années et par des difficultés financières chroniques.

« Privation totale de soins et nourriture »

Aux enquêteurs, il expliquera que le manque de trésorerie était un frein à l'achat de nourriture. Que sa méconnaissance de l'internet l'empêchait de procéder aux déclarations obligatoires comme les décès, naissances... auprès des autorités compétentes. « C'est difficile pour moi depuis 2014 », justifie-t-il. « À l'hiver 2020-2021, j'ai perdu un peu pied », concède l'éleveur.

« Il parle beaucoup de lui, de ses parents, de ses problèmes de trésorerie. Mais pas beaucoup de la souffrance de ses animaux », regrette l'avocate de l'association OABA qui s'est employée à remettre « sur pattes les bovins » saisis.

« Il met en cause la sécheresse, mais heureusement que les éleveurs ne se retrouvent pas tous devant le tribunal correctionnel à cause d'elle », plaide-t-elle encore, en se déclarant convaincue que le sexagénaire « n'a pas eu la volonté de faire souffrir ses bêtes ».

« Il y a eu une privation totale de soins et nourriture. Aucun suivi vétérinaire. Pas d'herbe dans le pré. Pas d'abreuvement. Les animaux n'étaient jamais rentrés », s'indigne le vice-procureur de la République, en requérant trois mois de prison avec sursis, l'interdiction d'exercer l'activité d'éleveur pendant cinq ans, 1.700 € d'amendes dont 1.450 € avec sursis et la confiscation du cheptel. Des réquisitions partiellement suivies par le tribunal correctionnel.

Ludovic Pillevesse

ludovic.pillevesse@centrefrance.com

Votre avis est précieux !

Aidez-nous à améliorer notre site en répondant
à notre questionnaire.

Je donne mon avis